



CANADA

COMMUNIQUÉ

No. 46
No.

FOR IMMEDIATE RELEASE
MAY 12, 1976
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 12 MAI 1976



RATIFICATION OF THE CANADA/NORWAY AGREEMENT ON MUTUAL FISHERIES RELATIONS

RATIFICATION DE L'ACCORD CANADA/NORVÈGE
SUR LES RELATIONS DE PÊCHE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

The Secretary of State for External Affairs, the Hon. Allan J. MacEachen, today announced that Norway and Canada have ratified the bilateral agreement on their Mutual Fisheries Relations, signed in Ottawa, December 2, 1975. The instruments of ratification were exchanged in Oslo on May 11, 1976.

The agreement which now comes into force prescribes the terms and conditions governing continued fishing by Norwegian vessels in areas to be brought under Canadian jurisdiction beyond the present limits of the Canadian territorial sea and fishing zones off the Atlantic coast. It was concluded and signed on December 2, 1975, as a result of the common desire to coordinate and harmonize the actions of the two governments in extending their respective areas of fisheries jurisdiction and the desire to establish now the principles upon which their mutual fisheries relations should be conducted in future. This agreement is intended to give effect to the consensus which has emerged from the third and fourth sessions of the U.N. Law of the Sea Conference.

* * *

M. Allan J. MacEachen, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui que le Canada et la Norvège ont ratifié l'accord sur leurs relations mutuelles de pêche, qui a été signé à Ottawa le 2 décembre 1975. Les instruments de ratification ont été échangés à Oslo le 11 mai 1976.

L'accord qui entre maintenant en vigueur expose les modalités qui régiront les futures activités de pêche des navires norvégiens dans les régions où s'étendra la juridiction canadienne, régions situées au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche canadiennes au large de la côte atlantique. Il a été conclu et signé le 2 décembre 1975 pour marquer l'intention des deux pays de coordonner et d'harmoniser leur action au moment de l'extension de leurs zones respectives de pêche, et leur désir d'établir dès maintenant les principes qui régiront à l'avenir leurs relations mutuelles de pêche. Cet accord vise à donner suite au consensus qui s'est dégagé des troisième et quatrième sessions de la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer.